

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

## REGLES DE CERTIFICATION

### MARQUE NF TUBES ET ACCESSOIRES EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE POUR CANALISATIONS DE LIGNES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS

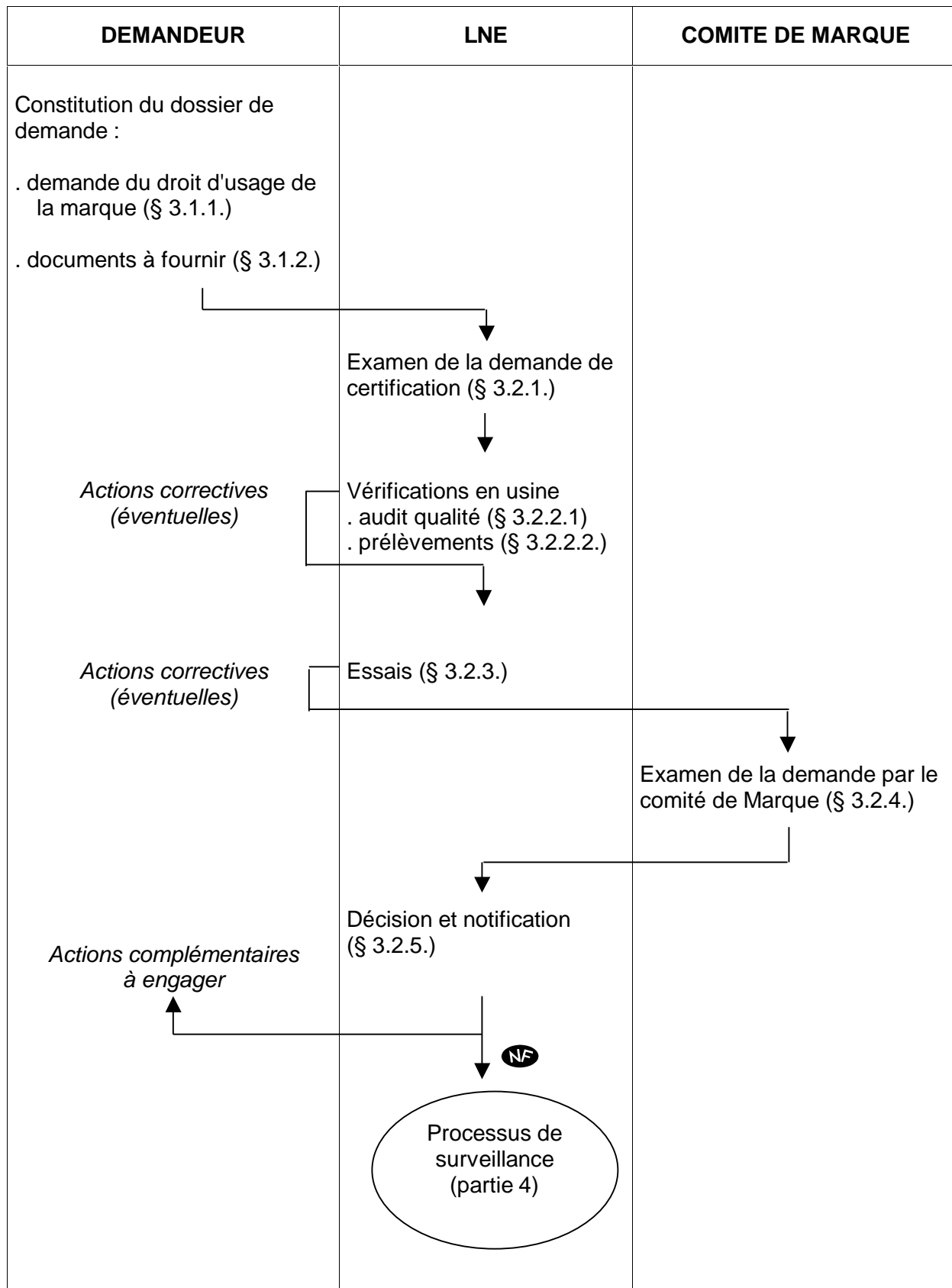


### PARTIE 3 OBTENTION DE LA CERTIFICATION

#### SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande
- 3.2. Processus d'évaluation initiale

**PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION**



### **3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

#### **3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Elle précise les types de tubes et d'accessoires (cf. définitions - partie 1 § 1.2.) présentés à l'admission.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles est régulièrement effectué pour les produits considérés depuis au moins trois mois.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Ce représentant doit être inscrit au Registre du Commerce et avoir satisfait aux obligations légales françaises, notamment en matière d'assurance. Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la gamme définie pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

### 3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande d'admission reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (formulaire n° 1a avec son annexe dans le cas des demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen)
- Fiche de renseignements généraux (formulaire 1b)
- Liste des tubes et/ou accessoires pour lesquels la marque NF est demandée (formulaires 1c et 1 d)
- Dossier comprenant :
  - Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
    - . Manuel et/ou plan(s) qualité si possible (dans le cas de non-diffusion à l'extérieur du site, ces documents devront obligatoirement être mis à la disposition de l'auditeur lors de l'audit).
    - . certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant)
    - . description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus (en référence à la norme ISO 9001 : 2008)
    - . Plan de contrôle (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence) et des méthodes utilisées et éventuelles corrélations si la méthode utilisée est différente de la méthode de référence (cf. § 2.1.3.)

**FORMULAIRE N° 1a**  
**DEMANDE D'ADMISSION**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du  
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS  
Division Certification Plurisectorielle  
1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15

**OBJET** : Demande de droit d'usage de la Marque NF-TUBES ET ACCESSOIRES EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE POUR CANALISATIONS DE LIGNES SOUTERRAINES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction) .....  
représentant la société (identification de la société - siège social).....  
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme NF T 54-018.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (Identification de la société et adresse complète de l'usine)

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF et des règles de certification et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la Marque NF.

Date  
Cachet et signature  
du demandeur

**ANNEXE A LA DEMANDE D'ADMISSION (1)**

J'habilite par ailleurs la société (2) .....  
représentée par M. (nom et qualité).....

à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la présente, elle accepte ce mandat et s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Date  
Cachet et signature  
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature  
du représentant du demandeur (3)

- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique Européen.  
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social, numéro de Registre du Commerce.  
(3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

**FORMULAIRE 1b**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

Adresse de l'unité de fabrication :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

Le cas échéant, nom et adresse du mandataire en France :

Fait à

le

Signature

**FORMULAIRE N° 1 c**

**TUBES SOUMIS A L'ADMISSION**

Nom du fabricant :

Marque(s) commerciale(s) ou sigle (utilisé pour le marquage des tubes  
suivant partie 2 § 2.3) :

Diamètre extérieur Nominal Dn (mm)	Epaisseur nominale (mm)

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

## FORMULAIRE 1 d

### ACCESSOIRES SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du fabricant :

Marque(s) commerciale(s) ou sigle (utilisé pour le marquage des accessoires suivant partie 2 § 2.3) :

Désignation	Angle	Orifice : M = Mâle F= femelle	Dimensions

Nom du demandeur

Date

Cachet et signature

## **3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE**

### **3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION**

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences des règles de certification, le LNE en informe le demandeur et ne procède à l'audit qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de cette marque NF.

Lorsque le dossier est complet et le versement des frais effectué, les vérifications en usine et les essais sont effectués.

### **3.2.2. VERIFICATIONS EN USINE**

L'instruction de la demande comporte un audit préalable de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit de l'unité de transformation définitive du produit. Elle est effectuée par des auditeurs qui sont assujettis au secret professionnel.

#### **3.2.2.1. Audit qualité**

Les auditeurs :

- procèdent à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place par le fabricant et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles de certification.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme NF EN ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

- vérifient que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués régulièrement depuis au moins 3 mois.
- effectuent un contrôle dimensionnel sur tous les types de tubes et sur tous les accessoires soumis à l'admission.
- réalisent les prélèvements nécessaires aux essais d'admission (voir § 3.2.2.2)
- font réaliser en leur présence, les essais de conformité pour vérifier la bonne mise en œuvre de ceux-ci (voir § 3.2.3.) sur les mêmes types que ceux prélevés pour le laboratoire de la marque.

La durée de l'audit est de 2,5 jours auditeurs (comprenant l'audit et la rédaction du rapport sur place).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Le responsable de l'audit établit 2 copies de ce rapport et en adresse une au LNE. Il remet l'original au demandeur.

Le demandeur informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

### **3.2.2.2. Prélèvements**

Les auditeurs prélèvent en fin de chaîne de fabrication et/ou sur aires de stockage, les échantillons nécessaires aux essais.

#### a) Prélèvement chez les fabricants de tubes et accessoires

Le prélèvement est constitué par un type de tubes et accessoire soumis à l'admission, suivant indications des tableaux 1 et 2 § 3.2.3., soit :

- 7 tubes de 6 m d'un diamètre, découpés en :
  - . 3 longueurs d'un mètre dans 4 tubes
  - . 1 longueur d'un mètre dans 3 tubes

Ces longueurs sont destinées aux essais du laboratoire de la marque ; les longueurs restantes sont utilisées pour les essais en usine

- 4 tubes de 6 m du même diamètre conservés par le fabricant pour réalisation éventuelle de reprise en cas de non conformité sur le choc (3 longueurs d'un mètre de chaque tube à adresser à l'organisme mandaté sur demande)
- 0,5 m de tube de diamètre 60 X 2 mm (ou 45 X 1,8 mm si possible), pour essai de vieillissement naturel ou réalisation d'une plaque à partir de ce tube
- 0,5 m de tube du même diamètre conservé par le titulaire, à l'abri de la lumière, comme témoin
- 20 accessoires d'un même type

#### b) Prélèvements chez les façonneurs

Le prélèvement est constitué par 20 accessoires de tous les types soumis à l'admission (suivant indication du tableau 2 §3.2.3)

Les échantillons prélevés doivent avoir été fabriqués dans les ateliers du fabricant dans des conditions de fabrication industrielle.

Les échantillons prélevés sont marqués par les auditeurs d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et doivent être accompagnés des indications permettant l'identification du lot de fabrication.

Les échantillons prélevés sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire indépendant (cf. partie 5 des présentes règles de certification) chargé d'effectuer les essais, à moins que les auditeurs ne décident de les prendre en charge.

### **3.2.3. ESSAIS**

L'admission est basée sur la conformité des :

- résultats des essais complets, effectués par le fabricant sur tous les tubes et/ou accessoires définis dans la demande d'admission (et en particulier ceux ayant fait l'objet des prélèvements (même numéro de lot)).

Nota : tous les résultats de ces essais sont à communiquer au LNE.

- résultats d'une série complète d'essais effectués par le laboratoire indépendant sur les prélèvements réalisés lors de l'audit d'admission (permettant de valider les résultats obtenus par le fabricant).

Les essais à réaliser sont définis dans les tableaux 1 et 2 ci-après.

Ils font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé au fabricant par le LNE.

Le fabricant informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

**Tableau 1 - Essais d'admission pour les tubes**

Mesure ou essais (1)	Nombre de types essayés	Nombre de tubes essayés par type	Nombre d'éprouvettes par tube	Lieu de réalisation	Acceptation	Cas de reprise	Non-conformité de l'essai	
Marquage Aspect Couleur	Tous	tous		Usine	tous conformes		1 tube non conforme	
Dimensions : - longueur - diamètre extérieur moyen - ovalisation - emboîture - serrage à l'emboîtement	Tous	20	1	Usine	1 mesure hors tolérance		2 ou plus de 2 mesures hors tolérance	
- épaisseur					2 ou moins de 2 mesures hors tolérance		3 ou plus de 3 mesures hors tolérance	
Masse volumique	1 type	1	3	Usine + laboratoire de la marque	moyenne des résultats des 3 mesures conforme aux spécifications		moyenne hors tolérance	
Température de ramollissement Vicat		1	2	Usine + laboratoire de la marque	moyenne des résultats des 2 mesures conforme aux spécifications		si écart entre les résultats obtenus >2°C reprise sur 2 nouvelles éprouvettes	moyenne hors tolérance
Essai de choc par chute de masse		4	3	Usine + laboratoire de la marque	nombre de casse ≤ 3 (sur les 12 éprouvettes testées)		Nombre de casse ≥ 4: reprise sur 12 nouvelles éprouvettes	nombre de casse > 7 (cumul des 2 séries d'éprouvettes)
Retrait après recuit à 150°C		3	1	Usine + laboratoire de la marque	moyenne des valeurs obtenues sur les 3 éprouvettes conforme			moyenne hors tolérance
Essais de traction		3	5 éprouvettes réparties dans 3 tubes	Usine + laboratoire de la marque	moyenne des résultats obtenus sur 5 éprouvettes conforme avec au moins 4 valeurs individuelles conformes		moyenne ou plus d'une valeur individuelle hors tolérance	
Vieillessement naturel		1	5	Laboratoire de la marque	moyenne des résultats obtenus sur 5 éprouvettes conforme avec au moins 4 valeurs individuelles conformes		moyenne ou plus d'une valeur individuelle hors tolérance	

(1) Méthodes d'essais précisées en partie 2

**Tableau 2 - Essais d'admission pour les accessoires**

Mesure ou essais (1)	Nombre de types essayés	Nombre d'accessoires essayés par type	Nombre d'éprouvettes par accessoire	Lieu de réalisation	Acceptation	Cas de reprise	Non-conformité de l'essai
Marquage Aspect Couleur	tous	tous		Usine	tous conformes		1 pièce non conforme
Dimensions : - angle - longueur - rayon	tous	20	1	Usine	tous conformes		1 pièce non conforme
- diamètre extérieur moyen - ovalisation - emboîture	tous	20	1	Usine	1 mesure hors tolérance		2 ou plus de 2 mesures hors tolérance
- épaisseur (2)					2 ou moins de 2 mesures hors tolérance		3 ou plus de 3 mesures hors tolérance
Masse volumique	1 type (3)	1	3	Usine + laboratoire de la marque	Moyenne des résultats des 3 mesures conforme aux spécifications		moyenne hors tolérance
Température de ramollissement Vicat		1	2	Usine + laboratoire de la marque	Moyenne des résultats des 2 mesures conforme aux spécifications	si écart entre les résultats obtenus > 2°C reprise sur 2 nouvelles éprouvettes	moyenne hors tolérance
Essais de traction		3	5 éprouvettes réparties dans 3 éléments d'un même type	Usine + laboratoire de la marque	Moyenne des résultats obtenus sur 5 éprouvettes conforme avec au moins 4 valeurs individuelles conformes		moyenne ou plus d'une valeur individuelle hors tolérance

(1) Méthodes d'essais précisées en partie 2

(2) mesurée sur la partie droite dans le cas des coudes

(3) essais effectués uniquement sur les manchons (éventuellement sur les coudes si les types soumis à l'admission ne sont pas réalisés à partir de tubes déjà admis à la marque NF : dans ce cas, les essais sont réalisés sur 1 type (diamètre x épaisseur)

### **3.2.4. EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE COMITE DE MARQUE**

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au Comité de Marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans la partie 2 des présentes règles de certification

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser le droit d'usage.

### **3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION**

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des propositions du comité de marque, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord d'un droit d'usage de la Marque
- b) Refus d'un droit d'usage de la Marque

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 12 des Règles générales de la Marque NF.

Lorsque ce droit de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes règles de certification.